



**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2017**

Présents : MM. Alexandra Ardiet, Christophe Demesmay, Edouard Euvrard, François Guillaume, Thierry Morel, Eliane Poulnot, Isabelle Rebillot, Paulina Requena, Thérèse Robert, Didier Salins, Gérard Thomas

Absente : Mme Sandrine Sigonney

Secrétaire de séance : M. Edouard Euvrard

Le Conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2017.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation des comptes administratifs 2016 et affectation des résultats

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 (résultats comptables 2016 + reprise des exercices antérieurs) sont les suivants :

- budget principal : 211 191.60 €
- budget assainissement : 35 884.79 €
- budget forêt : 70 151.72 €
- budget CCAS (clôturé au 31 décembre 2016) : 0.66 €

Les résultats de clôture 2016 sont affectés aux exercices 2017 par le jeu d'écritures comptables permettant d'injecter les reports à la fois sur les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets prévisionnels.

Le résultat dégagé sur le budget CCAS, clôturé le 31 décembre 2016 en raison des prérogatives de la Loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), est reporté sur le budget principal.

Ces résultats confortables résultant des efforts réalisés depuis le début du mandat permettent de passer à une phase d'investissements plus conséquente malgré les incertitudes actuelles liées aux transferts de compétences. Une vigilance permanente doit toutefois rester de mise sur la limitation des charges de fonctionnement qui pourra à elle seule permettre à la Commune de maintenir un autofinancement annuel confortable.

2- Approbation des comptes de gestion 2016 du Receveur municipal

Les comptes de gestion retracent les opérations comptables communales enregistrées par la Direction des Finances Publiques sur l'exercice budgétaire passé. Leur adéquation parfaite avec les comptes administratifs de notre collectivité n'appelle aucune remarque.

3- Impôts locaux 2017

En raison de la faible inflation de l'année 2016 (+ 0.2 %), de la hausse plus conséquente des bases foncières notifiées à la Commune (+ 0.4 % sans tenir compte des nouvelles constructions) et de la situation financière assez confortable de la Commune, il est décidé de ne pas modifier les taux d'imposition qui restent les suivants :

- taxe d'habitation : 12.48 %
- taxe sur le foncier bâti : 15.32 %
- taxe sur le foncier non bâti : 25.91 %

Cette stabilité permet par ailleurs au Conseil municipal de conserver une marge de manœuvre sur la fiscalité qui pourrait éventuellement se montrer utile dans le cadre des transferts de compétences à venir, ces derniers représentant un élément d'incertitude considérable pour notre collectivité.

4- Budgets prévisionnels 2017

Les sommes des dépenses et des recettes prévues sur l'exercice 2017 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET		Dépenses	Recettes
Commune	Fonctionnement	467 525 €	654 616 €
	Investissement	417 248 €	417 248 €
Forêt	Fonctionnement	60 005 €	99 932 €
	Investissement	41 808 €	41 908 €
Assainissement	Exploitation	84 563 €	84 563 €
	Investissement	186 241 €	186 241 €

Sur le budget principal

Les prévisions de la section de fonctionnement restent sensiblement les mêmes que celles de l'exercice 2016, à l'exception de charges de personnel complémentaires (environ 8 000 €) liées au passage à temps complet de Monsieur Leriche (agent sous contrat aidé d'un an renouvelable deux fois) le 1^{er} janvier de cette année (le contrat était auparavant de 20 heures hebdomadaires), en partie pour faire face à l'absence temporaire de Mademoiselle Mottas lors de son congé maternité.

En section d'investissement, les principales dépenses sont celles liées à l'installation d'une chaufferie bois à la salle polyvalente et à la réfection thermique du bâtiment (environ 250 000 €), à l'aménagement de l'entrée du cimetière (27 500 €) et à l'aménagement d'une aire de jeux au square (23 500 €). Les recettes d'investissement se montrent conséquentes en raison d'un niveau de subvention élevé sur les trois principaux projets qui viennent d'être énumérés.

Contrairement aux éléments d'orientations budgétaires du 24 mars, un emprunt de 60 000 € pourrait être souscrit en 2017 dans le cadre de l'opération liée à la salle polyvalente. Malgré une situation budgétaire confortable cette année, les taux d'intérêt actuellement très faibles pourraient en effet permettre, avec un recours à l'emprunt, de conserver une trésorerie importante pour réaliser des investissements en autofinancement ces prochaines années. Sachant que le retour sur investissement des travaux d'économies d'énergie de la salle polyvalente sera court et qu'un crédit conséquent souscrit par la Commune en 2013 sera fortement renégocié cette année, la capacité d'autofinancement restera sensiblement la même malgré cet endettement complémentaire. La décision de recourir ou non à l'emprunt sera prise en cours d'année ; mais les lignes correspondantes apparaissent toutefois sur le budget prévisionnel afin d'éviter de procéder à une modification budgétaire durant l'exercice.

Sur le budget forêt

Les prévisions découlent directement du programme des travaux en forêt et de l'estimation des ventes de bois, tous deux établis par l'Office National des Forêts.

Sur le budget assainissement

En dehors des dépenses et des recettes habituelles, liées aux amortissements du patrimoine existant et à son entretien, le budget est établi en fonction des prérogatives liées à la reprise de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1^{er} janvier 2018. Un argumentaire lié aux anticipations nécessaires à ce changement annoncé est développé au chapitre 6 du présent compte-rendu.

Les budgets sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil municipal, à l'exception du principal (une abstention).

5- Subventions aux associations

Il est décidé d'allouer 264 € au foyer socio-éducatif du collège de Saône, 400 € aux Galopins de Gennes, 50 € à Rézosaône et 100 € à l'A.D.M.R.

Une enveloppe plus conséquente sera attribuée en cours d'année à l'association qui sera créée en remplacement de l'Association Familles Rurales de Gennes ceci afin d'aider à son lancement.

6- Redevance d'assainissement communale

Le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1^{er} janvier 2018 nécessite des ajustements préalables pour éviter des hausses conséquentes des redevances (+ 80 à 90 € par an par abonné de Gennes sur 10 ans) en accompagnement du transfert.

Gennes fait en effet partie des communes dites « à rattrapage » en raison de la réalisation obligatoire de travaux nécessaires à la conformité du réseau avec la Loi sur l'eau, estimés à 450 000 €.

Afin d'éviter aux abonnés ces fortes hausses, il est indispensable, au cours de l'exercice budgétaire 2017, de sortir notre village des communes dites « à rattrapage » en jouant sur deux curseurs :

- la prévision d'investissements sur le budget 2017 (qui représentent un tiers du montant estimé de la mise en conformité), même si elle ne donne lieu à aucuns travaux cette année en raison des délais trop courts pour les engager ;
- la hausse de la redevance d'assainissement communale, avec la nécessité d'améliorer la recette qui en découle de 4 000 € sur une année afin de sortir de la zone à rattrapage.

Eu égard au nombre d'abonnés, cette recette complémentaire de 4 000 € correspond à l'instauration, en plus du tarif au mètre cube, d'un abonnement annuel de 17 €.

La création d'une part fixe (abonnement), indépendante de la consommation d'eau, découle d'une logique « d'accès » au réseau. Quelle que soit la consommation de l'abonné, il bénéficie en effet d'un réseau qui relie son habitation à la station de traitement des eaux usées et qui nécessite une maintenance, également indépendante de la quantité de rejets.

Par le biais de l'action sur les deux curseurs précités (investissements prévus au budget et instauration d'un abonnement annuel de 17 €), Gennes sort de la zone dite « à rattrapage », ce qui lui permettra d'entrer dans la procédure de convergence des tarifs avec les autres Communes de l'Agglomération bisontine (hors communes de rattrapage) qui se mettra progressivement en place. La redevance de Gennes étant au-dessus de la moyenne des redevances des autres Communes de l'agglomération, la convergence permettra ainsi dans le pire des cas un maintien des tarifs actuels et dans le meilleur des cas, une diminution de ceux-ci.

Le Conseil municipal instaure cet abonnement fixe de 17 € par an et par abonné (à compter du 1^{er} juillet 2017), par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

7- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Toujours dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des Communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1^{er} janvier 2018, une harmonisation des Participations Financières à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) des Communes membres doit être effective avant la fin de l'année. La P.F.A.C. correspond à une redevance due par un maître d'ouvrage (particulier, constructeur ou entreprise) en une fois lors de tout nouveau raccordement au réseau.

Depuis 2012, la P.F.A.C. s'élève dans notre Commune à 1 200 € pour tout nouveau raccordement individuel et à 600 € pour tout raccordement supplémentaire à l'intérieur d'un même corps de bâtiment. En raison de l'harmonisation obligatoire des tarifs, elle passera, pour les permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2017, à 2 000 € pour les branchements individuels et à 1 100 € pour les autres branchements d'un même bâtiment. 5 conseillers s'expriment en faveur de cette harmonisation, 2 contre

et 4 s'abstiennent.

8- Détermination des attributions de compensation prévisionnelles des Communes entrantes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été mise en place au sein de la C.A.G.B. pour calculer le montant des attributions de compensation prévisionnelles des nouvelles Communes adhérentes à l'Agglomération (Byans-sur-Doubs, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Saint-Vit, Velesmes-Essart, Villars-saint-Georges, Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Devecey, Merey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley).

L'attribution de compensation correspond à une somme forfaitaire, reversée chaque année par l'Agglomération à chacune de ses Communes membres, en compensation fiscale à l'ancienne taxe professionnelle (remplacée par plusieurs taxes) perçue directement par la Communauté d'Agglomération et non plus par les Communes (à titre d'exemple, Gennes perçoit chaque année environ 40 000 € d'attribution de compensation de « taxe professionnelle » depuis son entrée à la C.A.G.B. en 2001).

Eu égard à l'absence d'éléments de calculs clairs, 10 conseillers municipaux s'abstiennent sur la question. 1 conseiller approuve les propositions de la C.L.E.C.T.

9- Remboursement de frais kilométriques à un agent

28.85 € seront remboursés à un agent communal en compensation de trajets professionnels réalisés avec son véhicule personnel.

10- Remboursement d'assurance

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), reverse 1 475.60 € à la Commune en compensation des salaires versés à un agent en congé maternité sur la période du 21 janvier au 28 février 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme – droit de préemption urbain

La Commune a décidé de ne pas préempter sur la vente d'une maison rue des Vignes (parcelle cadastrée section AA numéro 64 – déclaration du 17 février 2017).

Urbanisme – dossiers acceptés

- Le 23 février : déclaration préalable numéro 025.267.17.C0003 (clôture et aménagements extérieurs rue des Vanniers – parcelle cadastrée section AA numéro 254)
- Le 23 février : autorisation de travaux numéro 025.267.16.C0001 (mise en conformité accessibilité de l'école primaire – parcelle cadastrée section AB numéro 63)
- Le 23 février : autorisation de travaux numéro 025.267.16.C0003 (mise en conformité accessibilité de la salle polyvalente – parcelle cadastrée section AA numéro 158)
- Le 24 février : autorisation de travaux numéro 025.267.16.C0002 (mise en conformité accessibilité de l'église – parcelle cadastrée section AB numéro 28)

- Le 24 février : autorisation de travaux numéro 025.267.16.C0004 (mise en conformité accessibilité de la cantine – parcelle cadastrée section AB numéro 46)
- Le 23 mars : déclaration préalable numéro 025.267.17.C0004 (réfection de toiture rue des Lochières – parcelle cadastrée section AA numéro 143)
- Le 31 mars : déclaration préalable numéro 025.267.17.C0005 (abri de jardin rue de la Valière – parcelle cadastrée section AB numéro 136)
- Le 4 avril : déclaration préalable numéro 025.267.17.C0006 (appenti rue des Vanniers – parcelle cadastrée section AA numéro 253)
- Le 4 avril : déclaration préalable numéro 025.267.17.C0007 (réfection de la toiture d'une remise rue des Vignes – parcelles cadastrées section AA numéros 46 et 47)

Etat-Civil – naissances

- Le 14 février, Luna Rabian, dont les parents sont domiciliés dans notre village, a vu le jour à Besançon. Bienvenue à la jeune fille parmi nous et félicitation à la maman et au papa.
- Soulignons la naissance d'une demoiselle dont les parents ne sont pas domiciliés dans notre Commune, mais dont la maman passe toutefois beaucoup de temps dans notre école. Corinne, la Directrice de notre établissement scolaire, a en effet mis au monde une petite Agathe le 26 mars dernier. Corinne, tous nos compliments à vous ainsi qu'à votre mari et bisou de la part de tout le Conseil à Agathe.

Inscriptions à l'école :

Les dates d'inscription à l'école pour la rentrée scolaire 2017-2018 sont les suivantes :

Mardi 9 mai : 8h30 - 12h00 et 13h15 - 18h00

Mercredi 10 mai : 8h45 - 12h30

Mardi 16 mai : 8h30 - 12h00 et 13h15 - 18h00

Jeudi 18 mai : 13h15 -14h30 et 16h30 - 18h30

Lundi 22 mai : 16h30 - 18h00

Mardi 23 mai : 8h30 - 12h00 et 13h15 - 17h15

Pour inscrire les enfants (directement à l'école), il convient de vous munir d'une photocopie du carnet de santé concernant les vaccins à jour, d'une photocopie du livret de famille et d'une photocopie d'un justificatif de domicile (possibilité de les faire préalablement en mairie).

Dans le cas où l'enfant était inscrit dans une autre école avant, l'original du certificat de radiation est indispensable.

Si aucune de ces dates ne convient, les parents peuvent appeler la Directrice à l'école (03 81 55 98 69) afin de convenir d'un rendez-vous avec elle.

Centre de loisirs d'été

Un centre de loisirs se déroulera à la salle polyvalente du 10 au 21 juillet prochain sur le thème « Faune, Flore et Main Verte ».

Conduites d'assainissement

Même si ce type de recommandation se montre fréquent dans les comptes rendus de Conseils municipaux, le fait d'insister sur le respect des conduites d'assainissement communales (qui sont destinées à ne collecter que des eaux usées et du papier toilette) ne se montre malheureusement pas inutile.

Nous venons une nouvelle fois de vivre un épisode de canalisations bouchées qui a nécessité

l'intervention (payante et donc à la charge de tous les abonnés) de la société Gaz et Eaux. Une nouvelle fois (également), le curage du réseau nous a permis de découvrir dans les conduites (qui ne sont pas destinées à se substituer au service de ramassage des ordures ménagères) différents objets qui avaient tous en commun la particularité de ne rien avoir à faire là.

Chaque service public a son utilité ; le réseau d'eaux usées est uniquement conçu pour transporter les eaux usées à la station d'épuration. Nous demandons donc une nouvelle fois à ceux qui continuent de le faire de cesser d'y jeter différents objets (en particuliers des lingettes).

Merci pour tout le monde

Sytteau (Syndicat de transport et de traitement des eaux usées de la vallée du Doubs) et Syndicat des Alaines

Un article de presse a récemment relaté un possible raccordement de Gennes au Sytteau, information qui s'avère totalement erronée. L'existence du Syndicat des Alaines et de la station d'épuration de Saône n'est en effet nullement remise en question. Le mode de fonctionnement actuel perdurera donc malgré les faux effets d'annonce des médias.

Information de l'association du Marché de Gennes

L'association du Marché de Gennes recherche des personnes disponibles le 2^{ème} vendredi de chaque mois (de septembre à juin entre 16h00 et 22h00 selon disponibilités) pour suppléer ponctuellement ou régulièrement, l'équipe de bénévoles. Si vous êtes intéressés, vous pouvez vous faire connaître au cours du prochain marché, vendredi 14 avril, ou prendre contact avec la Présidente, Isabelle Minotti, ou joindre un membre de l'équipe.

La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le 4 mai 2017 à 20h00.

L'INFORMATIQUE, AUSSI SIMPLE QU'UN CLIC !! 😊

Vous n'avez jamais utilisé un ordinateur ?

Vous ne savez pas comment ça marche ?

Vous entendez parler d'internet, de « surfer sur le WEB, de Facebook, de boîte mail » et vous n'y comprenez rien ?

Vous êtes une personne âgée ? ou pas obligatoirement !!



C'est le moment de venir en savoir plus !!

La commune de Gennes vous propose gratuitement des formations pour être capable d'utiliser un PC (ordinateur).

Vous verrez, c'est beaucoup plus simple que vous ne l'aviez imaginé
Vous apprendrez rapidement, dans la bonne humeur et en petit groupe d'environ 8 personnes.

Inscrivez-vous à la mairie auprès de Théo au 03 81 55 75 32

Nous vous informerons des dates retenues et vous recontacterons.

A bientôt